



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-81

RESSOURCES HUMAINES

14 - Suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe

Date de la convocation : le 8 septembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Joséphine DELMOTTE – Commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

Présents : 38

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER (Commune de Louvres), Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), Bernard DE WAELE (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée) à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée).

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville),
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France).

RESSOURCES HUMAINES

14 - Suppression d'un emploi de technicien principal de 1ère classe

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un emploi de technicien principal territorial de 1ère classe a été créé par délibération n° 158/30 en date du 25 juin 2003 et affecté à la responsabilité du service station de dépollution et industriels.

L'agent qui occupe ce poste a été promu le 1^{er} juillet 2016 au cadre d'emploi d'ingénieur territorial, par voie de promotion interne. Aussi, il convient de supprimer le poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

La demande d'avis est en cours d'étude auprès du comité technique, placé auprès du centre de gestion.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la demande d'avis en cours auprès du comité technique,

Considérant la nécessité de supprimer un poste technicien principal de 1ère classe, suite à la promotion interne de l'agent,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Supprime le poste de Technicien Principal de 1ère classe créé par délibération n° 158/30,

2 - Prend acte que cette délibération prendra effet sous réserve de l'avis du comité technique,

3 - Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression d'emploi de technicien principal de 1ère classe.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 16 septembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 20 septembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.